

Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

B.A.F.D

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de Centres de Vacances et de Loisirs est un diplôme non professionnel de l'animation. Il vise à qualifier l'encadrement de Centres de Vacances et de Loisirs en apportant des compétences pour diriger et des garanties pédagogiques et de sécurité aux enfants et aux familles.

Conditions d'entrée en formation

- Être âgé de plus de 21 ans au 1^{er} jour d'entrée en formation et être titulaire du B.A.F.A.

ou par dérogation

- Avoir 2 expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en Centre de Vacances et Loisirs durant les deux dernières années précédant l'inscription et :

soit être âgé de plus de 21 ans et être titulaire d'une équivalence au BAFA (art 3 de l'arrêté du 26 mars 1993).

soit être âgé de plus de 25 ans.

L'organisme de formation doit être habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Durée et déroulement de la formation

La durée maximale de déroulement de la formation ne peut excéder 4 ans.

Elle comprend 4 étapes devant se dérouler dans l'ordre suivant :

- Un stage de formation générale (9 jours)
- Un premier stage pratique (14 jours minimum) à effectuer dans un délai de 18 mois après la formation générale
- Un stage de perfectionnement (6 jours)
- Un deuxième stage pratique (14 jours minimum)

Un des deux stages pratiques est obligatoirement effectué dans un séjour comportant au moins 12 mineurs.

Validation et délivrance du brevet

La réalisation de chacun des quatre stages est attestée par un certificat comprenant les appréciations du formateur qui est transmis à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports pour validation.

- Le candidat doit rédiger un compte-rendu au terme de son premier stage pratique et un bilan de formation à l'issue de son cursus de formation.
- Sur la base du dossier de formation complet transmis à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, la décision de délivrance du brevet est prise par un jury régional qui peut aussi décider d'ajourner ou de refuser un candidat
- Le candidat diplômé obtient alors l'autorisation d'exercer pour 5 ans dont il pourra demander le renouvellement à l'issue d'un nouveau stage de formation.

Inscription et calendrier

- L'inscription est effectuée directement auprès de l'organisme de formation qui délivre un livret de formation au candidat
- La demande de dérogation est effectuée auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.
- Les sessions de formation se déroulent en général pendant les vacances scolaires : chaque organisme élabore son propre calendrier. Une liste de ces organismes est disponible auprès de la DDJS ou de la DRJS.

Coût et aides possibles

Les sessions de formation ne sont pas gratuites. Des aides peuvent être accordées sous certaines conditions par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.